

Université Populaire Rurale Sillons de Culture



Règlement du concours de Nouvelles 2026

Art 1er - Respect absolu de la forme de la nouvelle : soit un récit bref présentant une intrigue simple comportant peu de personnages. La nouvelle peut être réaliste, fantastique, policière ou de science-fiction.

Art 2 : Le thème de l'année 2026 est : **Echange**

Art 3 : Les textes inédits d'un maximum de 5 pages numériques (Format A4, caractère de taille 12, police Times New Roman et pages numérotées) doivent obligatoirement porter un titre et être rédigés en français.

Art 4 : Les candidats présentent une seule nouvelle à faire parvenir, **en pièce jointe**, par mail à l'adresse mail **upsillonsdeculture@gmail.com**

Art 5 : Un document joint devra comporter les coordonnées de l'auteur de la nouvelle : Nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone, mail.

Art 6 : La nouvelle sera numérotée, dès sa réception, afin de préserver l'anonymat de l'auteur. Aucune mention de l'identité de l'auteur ne sera faite sur le texte de la nouvelle.

Art 7 : Le concours est ouvert à compter du 1^{er} février 2026. Les envois par mail doivent parvenir au plus tard le 15 mai 2026 à l'UPR Sillons de Culture, par courriel uniquement : **upsillonsdeculture@gmail.com**

Art 8 : La participation au concours est gratuite et interdite aux membres du jury.

Art 9 : La décision du jury est souveraine, ce qui implique que les recours ou commentaires fondés sur les conditions de déroulement du concours, de son organisation ou de ses résultats ne sont pas admis. Le non-respect de cet article peut entraîner la disqualification du candidat pour la présente édition ainsi que les suivantes.

Art 10 : Trois lots sont prévus : 1^{er} prix : 150 € , 2^{ème} prix : 100 € , 3^{ème} prix : 50 €

Art 11 : Début octobre 2026 les résultats seront consultables sur le site de l'association **upsillonsdeculture.fr**
Les lauréats seront prévenus par mail ou téléphone.

Art 12 : Les lauréats autorisent la publication de leur nouvelle sur le site de l'association sans versement de droit d'auteur.

Art 13 : Le jury se compose de 5 personnes (bénévoles de l'association). Le président du jury départagera les auteurs en cas d'égalité.

Art 14 : La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement et des décisions du jury.